



**ARRETE AG
N° 62/2019**

Interdiction de circulation sur les digues de la commune de BEAUVOIR SUR MER par des véhicules à moteur.

**Commune de
BEAUVOIR-SUR MER**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant la nécessité de préserver les digues pour la protection des personnes et des biens ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sur les digues de la commune de Beauvoir Sur Mer est interdite par tout type de véhicules à moteur.

Cette interdiction ne s'applique pas aux engins de chantier et aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Beauvoir Sur Mer,
- Les Policiers Municipaux de la commune de Beauvoir Sur Mer,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beauvoir-Sur-Mer,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à Beauvoir Sur Mer, le 31/07/2019

Pour le Maire
Le Premier Adjoint
Denis TESSON

